

# ARRÊTÉ DU MAIRE

**TEMPORAIRE**

22 / 23 54

## Permission de voirie Occupation du domaine public Au droit des n°9, 38, 44 rue du Général Leclerc

Réf : 301/DD/YL/VT

Le Maire de la Commune de Montgeron,

Vu le Code général des collectivités territoriales,  
Vu le Code de voirie routière,  
Vu l'état des lieux,

Considérant la demande de l'**entreprise SEIP Ile-de-France** dont le siège social est situé 4 allée des Dévodes - 91160 SAULX-LES-CHARTREUX en date du 4 juillet 2022, afin d'effectuer des travaux de remplacement de divers tampons sur chaussée au droit des n° 9, 38, 44 rue du Général Leclerc à Montgeron et qu'il est nécessaire de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers.

### ARRÊTE

- Article 1 **L'entreprise SEIP Ile-de-France** est autorisée à travailler sur le domaine public afin d'effectuer des travaux de remplacement de divers tampons sur chaussée au droit des n° 9, 38, 44 rue du Général Leclerc à Montgeron. La circulation sera alternée par la mise en place de feux tricolores et l'interdiction de stationner se fera au droit du chantier.
- Article 2 **Les travaux se dérouleront dans la nuit du mercredi 20 juillet 2022 au jeudi 21 juillet 2022 de 21h30 à 6h00 du matin**, période à l'issue de laquelle le pétitionnaire devra remettre les lieux en l'état. Le bénéficiaire de la présente autorisation sera responsable vis-à-vis des tiers, des accidents de toute nature qui pourraient résulter de ces installations.
- Article 3 Le présent arrêté devra être affiché sur un support rigide, plastifié (en cas de pluie) et aucun ruban adhésif ne doit être utilisé pour son affichage.
- Article 4 La permission de voirie est accordée à charge pour le pétitionnaire de se conformer aux conditions suivantes: une signalisation provisoire de chantier devra être mise en place conformément à la réglementation en vigueur, le balisage, si besoin est, devra être réalisé à l'aide de dispositifs de type GBA plastique, des panneaux lumineux de type B21 devront renforcer la signalisation. Le pétitionnaire est avisé qu'il engage entièrement sa responsabilité quant aux précautions à prendre pour assurer la sécurité des passants.
- Article 5 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication ou notification.
- Article 6 Ampliation du présent arrêté sera transmise pour exécution :
- A Monsieur le Commissaire de Police
  - A Madame la Cheffe de Service de la Police Municipale
- Article 7 Le Directeur Général des Services ou la Directrice Générale Adjointe des Services de la Commune de Montgeron est chargé de l'exécution du présent arrêté.
- Article 8 Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Mme le Maire et/ou d'un recours devant le Tribunal Administratif de Versailles dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Fait à Montgeron le,

  
Sylvie CARILLON  
Maire de Montgeron  
Conseillère Régionale d'Ile-de-France

